
SEANCE DU 8 JANVIER 2014

DÉCISION N° 2014 / 01 / PSM / 1

PROJET PORT SEINE METROPOLE – SECTEUR OUEST

La Commission nationale du débat public,

- vu la Convention d'Aarhus du 25 juin 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, approuvée par la loi n° 2002-285 du 28 février 2002,
- vu les directives du Parlement et du Conseil 2003/4/CE du 28 janvier 2003 et 2003/35/CE du 26 mai 2003,
- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu la lettre de saisine du Directeur Général des Ports de Paris en date du 23 décembre 2013 reçue le 23 décembre 2013 et le dossier joint relatif au projet Port Seine Métropole – secteur ouest à Achères,

après en avoir délibéré,

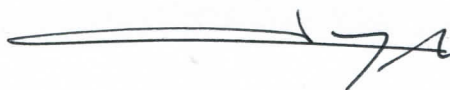
- considérant que ce projet, d'un montant de 110 M d'euros, inférieur au seuil de saisine obligatoire, s'inscrit dans le cadre plus général du développement de la Seine Aval, secteur identifié comme stratégique et faisant l'objet depuis 2007 d'une opération d'intérêt national (OIN),
- considérant que ce projet présente d'importants enjeux socio-économiques pour le développement de la région Ile de France, et des régions voisines,
- considérant que ce projet présente enfin des enjeux hydrauliques et environnementaux, notamment en phase travaux,

DÉCIDE :

Article unique :

Le projet Port Seine Métropole – secteur Ouest fera l'objet d'un débat public que la Commission organisera elle-même et dont elle confiera l'organisation à une commission particulière.

Le Président



Christian LEYRIT